



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

médicaments homéopathiques

Question écrite n° 33382

Texte de la question

M. Renaud Muselier appelle l'attention de Mme la ministre de l'emploi et de la solidarité sur les mesures de suspension de remèdes homéopathiques prises par arrêté du 28 octobre 1998, publiée au Journal officiel du 5 novembre 1998. A la suite de cet arrêté, l'Agence du médicaments a suspendu cinq remèdes homéopathiques essentiels. La coordination des médecins homéopathes s'étonne de la rigueur de telles dispositions. En effet, ces remèdes sont utilisés depuis 150 ans sans qu'aucune observation d'effet délétère n'ait jamais été publiée. En outre, elle considère ces mesures contradictoires et discriminatoires au « vu du principe de précaution ». Car, parmi les souches concernées, certaines sont issues de médicaments allopathiques encore en libre circulation sur le marché dont les vaccins (BCG, DTTAB, etc.). En conséquence, il lui demande s'il est prévu de mettre un terme à ces mesures de restriction qui pénalisent un grand nombre de Français ayant recours régulièrement à l'homéopathie.

Données clés

Auteur : [M. Renaud Muselier](#)

Circonscription : Bouches-du-Rhône (5^e circonscription) - Rassemblement pour la République

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 33382

Rubrique : Pharmacie et médicaments

Ministère interrogé : emploi et solidarité

Ministère attributaire : affaires sociales, travail et solidarité

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 26 juillet 1999, page 4500